

Travaux d'aménagement Médiathèque de Mazamet

CCTP PRO



Lot PLOMBERIE SANITAIRE



A	05/22	DIFFUSION	LV VM	SD	
REV	DATE	OBJET	REDIGE	VALIDE	APPROUVE
.					
REVISIONS DU DOCUMENT					

SOMMAIRE

CHAPITRE1 - GENERALITES.....	4
1.1 OBJET.....	4
1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	4
1.3 PRESCRIPTION TECHNIQUES GENERALES.....	4
1.4 PLANS.....	4
CHAPITRE2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	5
2.1 LIMITES DES PRESTATIONS.....	5
2.2 DOCUMENTS REMIS A L'ENTREPRENEUR.....	5
2.3 DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRENEUR.....	5
2.3.1 Pièces et documents à remettre par l'entreprise.....	6
2.3.2 Pendant la période d'exécution.....	6
2.3.3 Liaison avec les autres corps d'état.....	9
2.3.4 Liaisons avec les administrations et concessionnaires.....	9
2.4 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE.....	10
2.5 CONFORMITE REGLEMENTAIRE.....	10
2.5.1 Décrets et arrêtés.....	10
2.5.2 Normes.....	11
2.5.3 D.T.U.....	11
2.5.4 Divers.....	11
2.6 CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX ET DU MATERIEL.....	11
2.6.1 Généralités.....	11
2.6.2 Supports - Peinture - Calorifuge - Repérages.....	12
2.7 CARACTERISTIQUES DE SELECTION DES EQUIPEMENTS.....	13
2.7.1 Calcul des tuyauteries.....	13
2.7.2 Niveau sonore.....	13
2.8 ESSAIS, REGLAGES, RECEPTION.....	13
2.9 CHOIX DU MATERIEL.....	13
2.9.1 Marque du matériel.....	13
2.9.2 Protection du matériel.....	13
2.9.3 Levage et mise à pied d'œuvre des matériels.....	14
2.9.4 Qualité et origine des matériaux.....	14
2.10 CONTROLES ET ESSAIS.....	14
2.11 NETTOYAGE PERIODIQUE ET DE FIN DE TRAVAUX.....	16
2.12 RECLAMATIONS DE L'ENTREPRENEUR.....	16
2.13 GARANTIES.....	16
2.13.1 Garantie des fournitures.....	16
2.13.2 Garantie de fonctionnement.....	16
2.13.3 Garantie d'exploitation.....	16
2.13.4 Sanctions.....	17
2.14 QUALIFICATION.....	17
2.15 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	17
2.15.1 Prescriptions Techniques Plomberie Sanitaire.....	17
Bases de calcul.....	18
Réseaux Eau Froide et Eau Chaude.....	18
Diamètres et raccordement des appareils :.....	19
Débit de base.....	19
CHAPITRE3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX GENERAUX.....	28
3.1 GENERALITES.....	28
3.1.1 Installation de chantier.....	28
3.1.2 Etudes techniques (à charge entreprise).....	28
3.2 CONSIGNATION DEPOSE.....	29
3.3 PLOMBERIE SANITAIRE.....	29
3.3.1 Origine installation eau froide-chaude.....	29

3.4	DISTRIBUTION	29
3.4.1	<i>Tuyauterie eau froide et eau chaude</i>	29
3.4.2	<i>Calorifuge des réseaux d'eau froide et d'eau chaude</i>	30
3.4.3	<i>Robinets de vidange</i>	30
3.4.4	<i>Dispositif anti-bélier</i>	30
3.4.5	<i>Robinetterie</i>	30
3.4.6	<i>Désinfection des canalisations</i>	30
3.5	APPAREILS SANITAIRES	31
3.5.1	<i>Accessoires sanitaires</i>	32
3.6	EVACUATIONS EAUX USEES - EAUX VANNES	32
3.6.1	<i> Tubes en PVC pour évacuation</i>	32
3.7	MISE EN SERVICE DES INSTALLATIONS.....	33
3.7.1	<i>Equilibrage</i>	33
3.7.2	<i>Marquage des circuits</i>	33

CHAPITRE1 - GENERALITES

1.1 Objet

Le présent document a pour objet de définir les prestations retenues pour le lot CVC dans le cadre du projet relatif à la réalisation de travaux à la médiathèque de l'Apollo à Mazamet.

1.2 Consistance des travaux

L'ensemble des travaux à réaliser comprend les prestations suivantes :

Plomberie sanitaire :

- . Consignation et dépose de 2 urinoirs et d'une vasque avec miroir.
- . Fo et Po d'un WC enfant et repose de la vasque et du miroir à une hauteur adaptée.
- . Reprise des alimentations EF, ECS et évacuations.

1.3 Prescription techniques générales

Les entreprises sont tenues de respecter l'ensemble des textes, (lois, décret, arrêté, exemple de solutions, Normes – DTU, Normes, Avis techniques, Certifications) édités par le REEF à la date de la signature du marché.

1.4 Plans

Les documents suivants sont complémentaires au C.C.T.P. :

- Plan : Tech01

CHAPITRE2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 Limites des prestations

L'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

L'entrepreneur du présent lot a le devoir de prendre connaissance des dossiers des autres corps d'état.

L'entreprise adjudicataire sera sensée connaître les délais et les plans des autres lots. Elle devra coordonner l'exécution de ses travaux de manière à ne pas gêner l'avancement des autres entreprises devant intervenir pour la réalisation des différents travaux.

Les limites des prestations ont été communiquées aux titulaires des lots concernés. Toutefois, l'entreprise du présent lot devra s'assurer de la mise en œuvre de ces prestations et compléter les informations si nécessaire ou en cas de modifications en cours de chantier.

*** Le présent lot devra entre autres :**

- Tous les percements et rebouchages inhérents à ses installations d'un diamètre inférieur à 100 mm.
- Les évacuations jusqu'aux attentes du lot gros œuvre
- La reprise d'étanchéité de toutes ses gaines et canalisations y compris conduits cheminée
- Toutes réservations et percements dans les dalles alvéolaires (plancher haut) devront impérativement être exécutés en usine. Aucun percement ne sera toléré en cours de chantier. De ce fait l'entreprise titulaire du présent lot devra s'assurer d'avoir bien communiqué toutes les réservations nécessaires au lot GO durant la période de préparation de chantier.

*** Le lot couverture devra en outre :**

- Les percements pour les sorties toitures

*** Le lot carrelage devra en outre :**

- La fourniture et la pose des siphons de sols

*** Le lot gros œuvre devra en outre :**

- Le percement et rebouchage des percements supérieurs et égal à un diamètre 100mm.
- massif béton sous la chaudière

2.2 Documents remis à l'entrepreneur

Outre le présent CCTP, ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'entreprise pourra :

- consulter chez l'architecte, le BET et le Maître d'Ouvrage, tous les documents remis aux autres corps d'état
- disposer des plans techniques, et coupes du PRO.

2.3 Documents à remettre par l'entrepreneur

Accompagnant son offre, l'entrepreneur devra présenter :

- Le bordereau quantitatif-estimatif détaillé accompagné impérativement de tous les prix unitaires et respectant le cadre donné par le BET
- Les quantités seront clairement mentionnées par l'entrepreneur et les postes jugés oubliés seront mentionnés séparément
- Dans le cas où la marque et le type des appareils ne sont pas précisés, l'entrepreneur fournira toute notice technique décrivant le matériel qu'il prévoit et précisant son utilisation.

15 Jours après sa désignation comme adjudicataire, l'entrepreneur devra remettre :

- . Les plans d'exécution des ouvrages et notes de calculs
- . Les plans de percements et réservations
- . Les plans de fabrication et montage
- . Les plans de coordination

En fin de travaux, l'entrepreneur fournira :

- . Une notice d'entretien conduite et dépannage du matériel
- . Un jeu sur CD des plans et schémas certifiés conformes à l'exécution
- . Deux tirages de l'ensemble des plans certifiés conformes

Nota : l'entreprise devra fournir au bureau de contrôle tous les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

2.3.1 Pièces et documents à remettre par l'entreprise

L'entreprise devra fournir en même temps que sa soumission :

- le devis quantitatif dûment complété par les prix unitaires et totaux suivant le modèle joint.
- les notices techniques relatives au matériel proposé
- une présentation des options (s'il en est proposé autres que les options obligatoires éventuelles)

NOTE IMPORTANTE

- La fourniture des documents cités ci-dessus est impérative : tout dossier incomplet sera purement et simplement refusé.
- Les marques et références citées dans ce descriptif ont pour but de préciser les desiderata du Maître d'Œuvre en situant le niveau des prestations et performances attendues. Toute autre marque pourra être proposée à l'approbation du BET sous réserves qu'elles présentent les mêmes caractéristiques de prestations et de performances. Le BET reste libre d'accepter ou de refuser le choix de l'entreprise.
- Dans certains cas, les marques citées se rapportent à des caractéristiques dimensionnelles qui doivent être impérativement respectées
- Toute variante proposée visant à apporter des améliorations devra être présentée dans le même esprit et dans la même forme que la solution de base.

2.3.2 Pendant la période d'exécution

A/ Période de préparation du chantier

Dans les délais fixés au RPAO, et en tout état de cause avant démarrage des travaux, l'entreprise devra fournir :

- choix du matériel

* renseignement sur le matériel (pour le cas où il est laissé au choix de l'entreprise) : marque - type - poids - encombrement - épaisseurs - puissances électriques - dimensionnements - pression débit - vitesse de rotation - diamètres définitifs de robinetterie - aptitudes à la fonction - rendements - performances - caractéristiques acoustiques, etc....

- incidences sur les autres corps d'état

* complémentaires liées au choix du matériel

- plans et notices de chantier

* liés au choix du matériel ou au procédé ou système de mise en œuvre

- plans d'adaptation des installations en locaux techniques

* en fonction du choix du matériel : préparateur et ballons d'eau chaude sanitaire, groupes de ventilation, etc., avec leur implantation, cotes d'encombrement de détail et de raccordement

- plans de chantier des réseaux hydrauliques

- plans de réservation et fils d'eau

- plans, détails, coupes d'exécution et notes de calcul.

* nécessaires à la compréhension et définissant les passages difficiles

- schémas d'armoires électriques, tableaux synoptiques

- schémas et notices de fonctionnement

B/ Un mois avant toute exécution ou toute commande de matériel

Elle soumettra à l'approbation du Maître d'Œuvre :

- les échantillons

- les procès-verbaux d'essais des matériels

C/ Pendant les travaux

L'entreprise devra se soumettre aux demandes du Bureau de Contrôle désigné pour cette opération.

- plans de chantier des supports et accrochages

* conduits, canalisations, appareillages, appareils d'émission, etc...

- plans et notices de chantier des silencieux en suspensions élastiques, protections acoustiques diverses

* positionnement, type, dimensions, performances acoustiques

- schémas de câblages

* caractéristiques des matériels - schémas et notices de fonctionnement

D/ En fin de travaux

L'entreprise devra remettre au Maître d'Œuvre :

-plans définitifs

* constituant en partie les documents des ouvrages exécutés, implantation définitive (canalisations, conduits d'air, appareillage, grille de sol, rayonnement....) raccordements (détails de mise en œuvre, diamètres, sections). Ces plans peuvent être des reproductions des plans de l'Ingénierie, complétés par les indications de marque et type de matériels, diamètres, sections qui découlent du choix de ces derniers.

Un CD contenant les fichiers compatibles AUTOCAD sera à fournir.

- détails de mise en œuvre

* diamètres, sections

- fourniture des schémas et notices d'exploitation

* des différents équipements et mise au courant du personnel d'entretien ou de gestion

- équilibrage et réglages définitifs

* équilibrages conformes aux calculs effectués à priori, équilibrages des éléments non calculables, réglages définitifs

E/ Au moment de la réception

Elle devra remettre au Maître de l'Ouvrage

- Manuel de service

- Le prononcé de la réception de l'installation sera subordonné à la remise par l'installateur au Maître de l'Ouvrage et au Bureau d'Etudes, du manuel de service de l'installation

Ce manuel comportera au minimum les éléments ci-dessous :

- renseignements généraux,

* liste des fournisseurs, de matériels et d'équipements, avec adresse, téléphone, télex

* principe de marquage et d'étiquetage des équipements

- description de l'installation

* descriptif succinct de l'installation

* schémas de principe hydraulique et aéraulique, explicitant le fonctionnement

* description des fonctions sous contrôle,

* inventaire du matériel,

* limites d'utilisation

- logiques de fonctionnement

* schémas électriques de commande, de régulation et de sécurité

- instructions de marche

- * instruction de démarrage et d'arrêt
- * liste des points de mesure et valeurs de consignes,
- * défauts de fonctionnement et instructions correspondantes
- * analyse des incidents (causes et remèdes)

- maintenance et exploitation
- * tableau d'exploitation des équipements,
- * instruction de maintenance
- * fréquence de révision
- * liste des pièces d'usure
- * liste des outillages spéciaux nécessaires

Dossier d'affaire DOE

Le dossier complet de l'installation devra être remis par l'entreprise au Maître de l'Ouvrage et au Bureau d'Etudes.

Celui-ci comprendra les documents suivants :

- la spécification mise à jour,
- les plans conformes à l'exécution de l'installation en 3 exemplaires
- le manuel de service ci-dessus décrit
- les notices et brochures des constructeurs pour les principaux matériels
- l'ensemble des procès-verbaux d'essai de l'installation

2.3.3 Liaison avec les autres corps d'état

L'entrepreneur aura à sa charge :

- la fourniture, le transport, le stockage éventuel et la mise en œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation de l'installation

Lors de l'établissement de son devis, l'entreprise devra prendre connaissance des dossiers techniques des autres corps d'état, afin d'évaluer les incidences éventuelles des autres lots sur les prestations du présent lot.

Pendant l'étude d'exécution et dans un but de coordination, l'entreprise devra entrer en contact avec les entreprises des autres corps d'état afin de vérifier les passages des canalisations et de confirmer l'implantation de ses matériels ou appareillages de sorte qu'aucune difficulté ne puisse paraître au cours de leur mise en œuvre.

Si nécessaire, dans certains cas particuliers, tels que locaux techniques, gaines, etc.... les entreprises devront participer à l'élaboration de plans communs de coordination à grande échelle (5 cm/m)

2.3.4 Liaisons avec les administrations et concessionnaires

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les services publics intéressés pour obtenir tous renseignements utiles à l'exécution des travaux.

Il se soumettra à toutes les vérifications et visites des ingénieurs, agents de services compétents et fournira tous les documents et pièces justificatives demandées. Il fera les démarches pour obtenir les accords et les autorisations nécessaires à l'exécution de ses travaux et à la livraison des fluides.

2.4 Obligations de l'entreprise

L'entreprise aura à sa charge tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de l'installation décrite ci-après, ainsi qu'à sa mise en route. Toutes les sujétions et tous les accessoires devront être prévus dans ce sens.

A la remise des offres, l'entrepreneur sera réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir pris connaissance du devis descriptif de tous les autres corps d'état.

L'entreprise ne pourra invoquer un oubli du dossier de consultation pour se dispenser de quelque fourniture que ce soit, qui serait nécessaire au fonctionnement de l'installation. En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions des plans ou devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou faisant l'objet d'une demande d'augmentation de prix.

L'entrepreneur sera tenu de prendre contact, au moment jugé opportun par lui, avec les autres entreprises adjudicataires pour que le déroulement de son intervention s'intègre sans problème dans le planning et donner les diverses sujétions que son lot entraîne sur les autres corps d'état.

2.5 Conformité réglementaire

Les ouvrages seront exécutés conformément aux règlements, normes, D.T.U et règles de l'art.

La liste de texte indiquée, ci-après, ne revêt pas un caractère exhaustif, elle est simplement un rappel des principaux textes de référence.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir de l'absence de référence à un texte réglementaire pour prétendre s'y soustraire.

2.5.1 Décrets et arrêtés

- Arrêté du 31/01/86 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- Décret du 14/11/88 concernant la protection des travailleurs dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques.
- Arrêté du 23/06/78 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.
- Décret n° 69396 : règles de la construction, chapitre évacuations eaux usées, eaux vannes
- Règlements sanitaires et d'hygiène
- Règles U.C.H concernant les conditions de mise en oeuvre des canalisations.
- Règlement sanitaire départemental
- Code de la construction et de l'habitation

- Arrêté du 05/04/88 relatif aux équipements et aux caractéristiques thermiques des bâtiments d'habitation.

- Arrêté du 24/03/82 : dispositions relatives à l'aération des logements
- Règlements sanitaires et d'hygiène
- Règles U.C.H concernant les conditions de mise en oeuvre des canalisations.
- Règlement sanitaire départemental
- Code de la construction et de l'habitation
- Réglementation thermique 20012

2.5.2 Normes

- NFC 15.100 et ses : Installations électriques additifs
- NFE 51700-701-705 : composants de ventilation mécanique
- NFE 52000 : Ensemble de régulation
- NFTR 54002 : et toutes les normes qui en découlent relatives aux éléments des canalisations en matière plastique
- NFP 41.101-102 : Terminologie en plomberie
- NFP 41.201-202 : Plomberie
- NFP 50.401 et 403 : Distribution de l'air
- NFD : Relative aux appareils sanitaires en général
- NFS 62-602 : Robinets d'incendie armé

2.5.3 D.T.U

- DTU n° 43.60 et 61 : Travaux de plomberie sanitaire
- NFE 51700-701-705 : Composants de ventilation mécanique
- NFE 52000 : Ensemble de régulation
- DTU n° 68.1 et 68.2 : Exécution des installations de ventilation mécanique
- DTU THC : Règles de calcul des caractéristiques thermiques RT2000
- DTU n° 43.60 et 61 : Travaux de plomberie sanitaire

2.5.4 Divers

- Aux recommandations interprofessionnelles pour l'isolation thermique des installations non industrielles de génie climatique et de plomberie sanitaire.
- Aux règles professionnelles
- Aux conditions imposées par les Compagnies Concessionnaires
- Aux consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs.

2.6 Caractéristiques des matériaux et du matériel

2.6.1 Généralités

Tous les matériaux utilisés devront être conformes aux normes françaises (AFNOR).

Les mises en œuvre de matériaux devront être conformes aux prescriptions et règles en vigueur.

Dans tous les cas, les matériaux utilisés seront neufs et de premier choix.

Avant toute opération d'approvisionnement et de mise en œuvre, l'entrepreneur sera tenu de soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Œuvre la liste des matériaux qu'il se propose d'employer.

L'ensemble des matériaux et matériels mis en œuvre devront satisfaire aux divers décrets, arrêtés, concernant la classification des matériaux, d'après leur comportement au feu.

Les installations devront être livrées avec tous les accessoires spécifiés dans le présent descriptif, même s'ils ne figurent pas explicitement dans le devis ou dans le cadre du bordereau.

2.6.2 Supports - Peinture - Calorifuge - Repérages

Les supports, ainsi que toutes les parties métalliques oxydables, seront peints à la peinture antirouille après décapage (2 couches).

Les différents calorifuges seront précisés dans le descriptif en fonction du résultat et de la définition souhaitée.

Le repérage des canalisations y compris celles calorifugées sera réalisé de place en place par des étiquettes gravées, à tous les points importants du réseau.

2.7 Caractéristiques de sélection des équipements

2.7.1 Calcul des tuyauteries

Le calcul des tuyauteries sera effectué sur la base d'une perte de charge linéaire de :

- . 15 mm de colonne d'eau par mètre pour les colonnes et réseaux intérieurs
- . 10 mm de colonne d'eau par mètre pour les réseaux et collecteurs principaux.

De plus la vitesse maximale ne dépassera pas 1 m/s dans les canalisations intérieures.

2.7.2 Niveau sonore

Les équipements de ventilation seront déterminés pour ne pas engendrer un niveau sonore supérieur à NC 35 dans les locaux.

2.8 Essais, réglages, réception

Le titulaire du présent lot devra tous les essais, réglages nécessaires au bon fonctionnement des installations :

A la réception, les contrôles, ci-après, seront réalisés :

- . Contrôle du fonctionnement
- . Contrôle des caractéristiques techniques, qualité et condition de pose
- . Contrôle des débits
- . Contrôle des niveaux sonores
- . Contrôle de conformité aux règlements.

Indépendamment de ces essais, l'entreprise devra la réalisation des essais définis dans les conventions COPREC (Comité des Organismes de Prévention et de Contrôle).

2.9 Choix du matériel

2.9.1 Marque du matériel

L'entreprise devra proposer uniquement les marques de matériel indiqué pour l'ensemble des fournitures du présent lot.

Les marques proposées devront avoir l'accord du Maître d'Œuvre et répondre exactement aux caractéristiques techniques énoncées au présent descriptif.

Seule, la marque retenue devra être installée sur le chantier, sans aucune dérogation; sauf, accord écrit du Maître de l'Ouvrage ou de son représentant

2.9.2 Protection du matériel

Les appareils devront être entièrement protégés dans leur carton d'emballage tant qu'ils ne seront pas installés.

Cette protection devra être suffisamment efficace pour éviter toute pénétration de poussière à l'intérieur de l'enveloppe. En outre, celle-ci devra protéger efficacement les appareils des chocs éventuels. La détérioration des emballages impliquera le remplacement de ceux-ci.

Dans le cas de non observation de cette prescription, le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre se réservera le droit de faire démonter l'appareil pour que celui-ci soit entièrement nettoyé.

D'une manière générale, tous les appareils seront protégés efficacement. Toute détérioration due à une protection imparfaite sera à la charge de l'entreprise.

2.9.3 Levage et mise à pied d'œuvre des matériels

L'entrepreneur effectuera, à ses frais, le levage et la mise à pied d'œuvre de ses matériels en accord avec le Maître d'Œuvre, de façon à n'occasionner qu'un minimum de gêne vis-à-vis des autres corps d'état.

2.9.4 Qualité et origine des matériaux

Les appareils et matériaux devront être de la meilleure qualité, répondant aux conditions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Tout appareil présentant des défauts sera refusé et toutes les conséquences de ce refus seront à la charge de l'entreprise.

Des marques équivalentes d'appareils répondant aux caractéristiques demandées pourront être adoptées dans le devis de l'entreprise du présent lot sous réserve de l'agrément du Maître de l'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Bureau d'Etudes.

2.10 Contrôles et essais

En cours de travaux, chaque fois que cela sera nécessaire et à la fin des travaux, le Maître d'Œuvre ou son représentant qualifié aux opérations de contrôle en vue de la réception en présence de l'entrepreneur ou de son représentant

Ces opérations ont pour objet la vérification de la conformité de l'exécution aux prescriptions des pièces du marché.

Cette vérification porte sur :

- la qualité du matériel et de l'appareillage
- l'emploi en conformité aux normes et règlements

L'entreprise aura à sa charge, outre les essais cités ci-dessous, les essais normalisés conformément aux documents techniques COPREC 1 et 2. (1997)

Un procès verbal sera remis au Maître de l'Ouvrage. Les frais d'acquisition des imprimés des essais COPREC sont à la charge de l'entreprise.

Toutes les démarches, en vue de l'obtention du certificat CONSUEL pour la partie électrique de ses installations, sont à la charge de l'entreprise.

Pour les essais, le matériel, la main d'œuvre, les procès verbaux, sont à la charge de l'entreprise. Les combustibles, l'eau et l'électricité seront mis à disposition par le Maître de l'Ouvrage.

Les points suivants seront au minimum contrôlés :

2.10.1.1 Essais d'étanchéité des tuyauteries

Les tuyauteries seront essayées en charge à la pompe à épreuve à une pression minimum de 6 bars. Aucune baisse de pression ne devra être enregistrée sur une durée de 24h.

2.10.1.2 Essais d'isolement et de continuité des installations d'alimentation électrique

Le contrôle portera sur la totalité des installations.

2.10.1.3 Essais d'Automatisme et de Sécurité

Il sera procédé au contrôle complet des automatismes et sécurités des armoires électriques. Toutes les actions des organes de commande, des relais et dispositifs de sécurité, seront contrôlées pour l'ensemble des moteurs et composants.

2.10.1.4 Essais d'Etanchéité des Gains

Avant fermeture des faux plafonds et de trémies techniques, il sera procédé à un essai d'étanchéité des réseaux. Celui-ci sera réalisé à l'aide d'un ventilateur d'essai dont le débit effectif sera facilement mesurable. Le taux de fuite maximal admissible sera de 3 %. Si nécessaire, il sera procédé en cours d'essais à un repérage au fumigène des fuites les plus importantes. Ces essais donneront lieu à l'émission d'une série de procès verbaux contradictoires.

2.10.1.5 Contrôles des débits d'air

Le titulaire du présent lot à l'équilibrage complet de ses réseaux aérauliques. Il sera effectué en fin de travaux un contrôle bouche par bouche des débits réels. Ceux-ci ne devront pas s'écarter de plus de 5 % des débits théoriques calculés.

2.10.1.6 Mise en route des installations

Après raccordement des équipements, il sera procédé à la préparation des mises en route :

- toutes opérations préliminaires à la mise en route,
- mise en route,
- réglage des paramètres de fonctionnement.

2.10.1.7 Contrôles des équipements généraux

Les caractéristiques, débits, pressions, températures, etc... des pompes et des circuits seront vérifiés au point de fonctionnement.

2.10.1.8 Essais de débit des appareils

Il sera procédé aux essais de remplissage des appareillages et à un contrôle de bon écoulement. Il sera vérifié l'absence de non siphonnage en cas de vidange simultanée de plusieurs appareils raccordés sur la même chute.

2.10.1.9 Contrôle acoustique

Lorsque l'ensemble des équipements sera mis en service préindustriel, il sera procédé à un contrôle acoustique.

2.11 Nettoyage périodique et de fin de travaux

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage et l'enlèvement des déchets, gravas, etc...

2.12 Réclamations de l'entrepreneur

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucune augmentation de prix pour les difficultés qu'il pourrait rencontrer dans l'approche et l'emploi des matériels par suite de l'encombrement des voies publiques, de l'insuffisance et de l'incommodité des voies de communication.

2.13 Garanties

2.13.1 Garantie des fournitures

Tout le matériel fourni par l'entrepreneur est garanti contre tous les vices de construction ou de matière, pendant une durée de 2 ans à partir de la date de réception.

2.13.2 Garantie de fonctionnement

L'installation sera garantie en bon état de fonctionnement pendant une durée de 2 ans à partir de la date de réception.

Au cours de cette période, l'entrepreneur sera tenu :

- de réaliser les essais de puissance,
- de rectifier tous les défauts de fonctionnement éventuels, quelle qu'en soit la nature.

La réparation ou la fourniture de pièces, pendant cette période, ne peut avoir pour effet de prolonger celle-ci, déduction faite du temps mis pour approvisionner ces pièces.

Pour tout le matériel fourni par l'entrepreneur, la garantie est celle fixée par les normes en vigueur.

La garantie ne s'applique ni aux détériorations provenant de l'usure normale, de négligence, ou de défaut d'entretien ou de surveillance, d'utilisation irrationnelle ou défectueuse, de cas de force majeure ou de cas fortuit, ni aux détériorations causées par des tiers.

2.13.3 Garantie d'exploitation

L'entreprise garantit, en outre, que l'installation réalisée correspond à toutes les caractéristiques énoncées par lui-même dans sa proposition ainsi qu'à celles précisées par lui dans les documents d'exploitation. Il s'oblige à mettre l'installation en état si l'exploitation

révélaient une non concordance susceptible de nuire à la bonne économie du système et au confort des usagers.

2.13.4 Sanctions

Dans le cas où les essais ne s'avèreraient pas satisfaisants, ou les clauses de garantie ne pourraient pas être tenues, tous les frais en résultant seront à la charge de l'entreprise.

2.14 Qualification

Les entrepreneurs devront avoir réalisé des ouvrages d'importance et de technicité similaires et devront présenter une liste de références.

Les références devront être accompagnées de toutes les garanties complémentaires concernant leur responsabilité et leur couverture pour les assurances correspondantes.

2.15 Prescriptions Techniques

2.15.1 Prescriptions Techniques Plomberie Sanitaire

2.15.1.1 Généralités

Indépendamment des normes françaises auxquelles devront obéir les différents matériels proposés, l'entreprise proposera un matériel :

- obéissant aux performances décrites dans les divers titres,
- robuste : le matériel proposé sera défini dans sa durée de vie - nombre d'heures de fonctionnement - nombre de manœuvres.

En particulier, les appareils sanitaires seront de classe A et comporteront obligatoirement l'étiquette du fabricant indiquant le choix dans lequel est classé l'appareil.

- d'un entretien aisé (facilité d'accès, interchangeable des pièces consommables)
- comportant des organes dont la fabrication devra être maintenue dans le temps pour un réapprovisionnement éventuel,

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant pourra refuser tout le matériel ou appareillage qui ne lui paraîtrait pas correspondre aux besoins de l'installation ou aux prescriptions du présent descriptif, sans que cette décision puisse motiver une modification des conditions du marché, de leur application ou provoquer l'établissement d'un additif.

L'entrepreneur sera tenu pour responsable des délais supplémentaires qui pourraient découler du fait de la présentation de matériel ou d'appareillages qui ne seraient pas acceptés par le Maître de l'Œuvre ou son représentant. Il devra, en effet, proposer le matériel à l'acceptation suffisamment à l'avance pour éviter tout retard dans ce sens.

Tous les matériaux et travaux présentant des défauts seront refusés et toutes conséquences de ce refus (démontage enlèvement, raccords, retards, etc...) seront imputées à la charge de l'entrepreneur.

Pour ce qui concerne les matériaux nouveaux ou les procédés de mise en œuvre non traditionnels, une approbation devra être demandée au Maître d'Œuvre après essais faits suivant la demande.

Les frais de ces essais faits seront supportés par l'entreprise.

2.15.1.2 Règles de base de plomberie

L'entreprise devra se conformer aux indications énumérées ci-après. Tout cas particulier sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Bases de calcul

- Plomberie-sanitaire

Les installations de plomberie (alimentation et évacuation) seront déterminées sur la base du DTU 60.11. Les coefficients de simultanéité seront adaptés au mode de fonctionnement de l'établissement.

Réseaux Eau Froide et Eau Chaude

2.15.1.2.1 Débits de base

Les débits à prendre en compte sont ceux donnés par le DTU :

➤ WC avec réservoir de chasse	0,12 l/s
➤ Lavabo, vasque	0,20 l/s
➤ Evier, timbre	0,20 l/s
➤ Receveur de douche	0,20 l/s
➤ Poste d'eau, robinet de puisage	0,33 l/s
➤ Siphon de sol Ø 100mm	1,50 l/s
➤ Attente pour lave-main	0,75 l/s

2.15.1.2.2 Coefficients de simultanéité

Les coefficients de simultanéité à adopter pour le calcul des débits probables sont les suivants :

a) Eau froide avec robinet de chasse :

Nombre de robinets	Nombre en fonctionnement simultané
1 à 3	1
4 à 12	2
13 à 24	3
25 à 50	4
plus de 50	5

b) Eau froide/eau chaude hors robinets de chasse. Le coefficient de simultanéité est donné par la formule suivante :

$$Y = \frac{0,80}{\sqrt{N-1}} \quad \text{pour } N > 5$$

N : Nombre d'appareils à desservir

Pour $N \leq 5$ se reporter au paragraphe 2.12 du DTU 60.11 (cas des installations individuelles)

2.15.1.2.3 Pression

Afin d'éviter des désordres dans l'installation, les pressions à adopter sont :

- Pression minimale 1 Bar
- Pression maximale 3 Bars

2.15.1.2.4 Vitesse

Les tuyauteries seront déterminées suivant les méthodes de calcul du DTU 60.11.

Les vitesses de circulation ne devront pas excéder :

- 2 m/s dans les tuyauteries à cheminement horizontal
- 1,5 m/s dans les colonnes montantes
- 1 m/s à l'intérieur des locaux

2.15.1.2.5 Diamètre des alimentations des appareils

Diamètres et raccordement des appareils :

➤ WC avec réservoir de chasse	Ø10/12
➤ Lavabo, vasque	Ø12/14
➤ Evier, timbre	Ø12/14
➤ Receveur de douche	Ø12/14
➤ Poste d'eau, robinet de puisage	Ø14/16
➤ Attente pour lave-main	Ø10/12

2.15.1.2.6 Réseaux Eaux Usées et Eaux Vannes

Débit de base

- Douche 0,50 l/s
- Lavabo, vasque, évier, timbre 0,75 l/s
- Urinoir 0,50 l/s
- WC 1,50 l/s

2.15.1.2.7 Coefficient de simultanéité

On adoptera la même formule pour les réseaux d'eau froide et d'eau chaude.

La simultanéité indiquée dans le cas particulier des WC avec robinet de chasse sera utilisée pour le calcul des collecteurs d'Eaux Vannes exclusivement.

2.15.1.2.8 Chutes et collecteurs

Le diamètre des chutes sera choisi en fonction du DTU 60.11
Pour déterminer les collecteurs horizontaux on retiendra les bases suivantes :

- tuyau coulant à demi plein
- pente 2cm par mètre au minimum
- vitesse d'écoulement : 1 à 2 m/seconde

Il sera tenu compte de la mise en place de robinetteries temporisées.

*** Vitesses maximales à respecter :**

- Réseaux enterrés 2m/s
- Colonne montante ou branchement d'appareil 1m/s

*** Diamètres minima des raccordements d'appareils :**

- lavabos : Ø 12/14
- W-C : Ø 12/14
- éviers : Ø 12/14
- lave main : Ø 12/14

*** Diamètres minima d'évacuation des appareils**

- lavabos, éviers : Ø 40
- lave main, bac : Ø 50
- W-C : Ø 100

2.15.1.3 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TUYAUTERIES

2.15.1.3.1 *Confort acoustique*

La réglementation fixe les exigences concernant le niveau de bruit des équipements techniques comme suit :

- ISO 60 pour les locaux techniques.

De nuit, aucune perturbation ne devra être notée. Le niveau sonore émis par les différents matériels ne devra pas être supérieure à 3db, aux bruits de fond, lorsque ceux-ci auront des spectres voisins.

2.15.1.3.2 *Tuyauteries eau froide - eau chaude*

Quelque soit l'usage des tuyauteries les spécifications suivantes devront être respectées :

- les pentes seront mises en œuvre pour permettre l'évacuation naturelle de l'air vers les purges et la vidange totale de l'installation
- diamètre minimum autorisé : 14/16
- toutes les tuyauteries traversant les planchers ou cloisons seront munies de fourreaux en PVC dépassant de 3cm les planchers en partie supérieure. Au passage d'une paroi coupe-feu, les fourreaux recevront un bourrage permettant de reconstituer le degré coupe-feu de la paroi
- les canalisations ne devront présenter ni flèche ni contre-pente et seront suffisamment écartées des parois pour permettre la pose du calorifuge

- les dispositions seront prises pour permettre la dilatation des tuyauteries, l'emplacement des points fixes sera déterminé en accord avec le Maître d'œuvre
- les réseaux seront déterminés pour un bon équilibre des circuits sans bruit de circulation ni bruit de dilatation ou coup de bélier.

2.15.1.3.3 Tubes en PER

Tube en polyéthylène série 10 bars avec raccords mécaniques en plastique ou raccords en polyéthylène électro-soudables pour la distribution d'eau froide.

Aucune canalisation ne sera d'un diamètre nominal inférieur à 16mm.

2.15.1.3.4 Tubes multicouches

Le tube est constitué d'un tube intérieur en polyéthylène, d'une âme en aluminium et d'une couche extérieure en polyéthylène. L'adhésion entre l'aluminium et le polyéthylène réticulé est assurée par une pellicule de colle. L'âme en aluminium est soudée longitudinalement bord à bord.

Le coupage des tubes est réalisé avec une pince coupe-tube adaptée au diamètre. Le tube est ensuite ébavuré et calibré à l'aide des outils adéquats.

Les règles de prise en compte de la dilatation sont définies dans la documentation du fabricant (établissement des points fixes, des points coulissants, etc.).

Raccordements

Les raccords à sertir se composent des éléments suivants :

un corps constitué à une extrémité d'un insert avec joint torique en EPDM destiné à recevoir le tube. L'autre extrémité permet le raccordement au réseau (dans ce cas le corps est en laiton), ou à un autre tube (dans ce cas l'insert est en PPSU)

une douille PEHD de visualisation et de positionnement de la bague à sertir

une douille à sertir en acier inoxydable venant comprimer le tube sur l'insert par déformation mécanique à l'aide d'une pince à sertir.

Les raccords à compression se composent des éléments suivants :

un corps en laiton constitué à une extrémité d'un insert avec joint torique en EPDM destiné à recevoir le tube. L'autre extrémité permet le raccordement au réseau, ou à un autre tube

une bague de serrage fendue

un écrou de serrage. La gamme comporte pour chacun des diamètres proposés des raccords mixtes (mâle ou femelle), des manchons, coudes, tés, etc.

Fixations - supports

Les tubes peuvent être fixés à l'aide de colliers en matière plastique ou de colliers métalliques revêtus intérieurement d'un matériau plastique ou d'un caoutchouc (type isophonique).

2.15.1.3.5 Tubes en cuivre

Tube cuivre (taux de carbone inférieur à 0,2 mg par dm² de surface intérieure pour le cuivre recuit). Conformes aux normes NF A 68- 201, NF A 51-120, 122 et 124.

Les tubes utilisés normalement sont en cuivre écroui, assemblés par raccords et tés du commerce, brasés. L'entreprise devra fournir un certificat attestant de la qualité anticorrosion du tube mis en œuvre.

Les épaisseurs exigées sont les suivantes :

- Diamètre 6 à 20 : 1,0 mm
- Diamètre 25 à 33 : 1,6 mm
- Diamètre 41 à 52 : 2,0 mm
- Diamètre 65 à 70 : 2,5 mm

Les canalisations apparentes sont posées sur colliers démontables en laiton, avec rosace conique d'écartement et bague protectrice électrique.

Les tubes de diamètre inférieur à 10 mm intérieur sont interdits.

Qualité :

- type écroui pour les parties apparentes
- type recuit pour les parcours encastrés
- conforme à la norme NF A 68-120 (Tubes ronds en cuivre à braser par capillarité).

Assemblage :

Par brasure capillaire à base de cuivre ou d'argent.

Les raccords pour tubes cuivre seront en bronze, qualité 2UE6 suivant spécification du 13.4.51 du C.T.I.F. légèrement écrouis. Les raccords destinés à être soudés ou brasés par capillarité seront calibrés et lissés et de section parfaitement circulaire.

Les raccords destinés à être soudés ou brasés par capillarité seront calibrés et lissés et de section parfaitement circulaire.

Mode de pose :

Les canalisations sont fixées aux parois à l'aide de supports ou colliers démontables avec interposition d'un matériau résilient entre supports et tuyauteries.

La libre dilatation des canalisations sera assurée par un jeu suffisant au niveau de chaque support.

Ecartement des supports : suivant DTU.

Les tubes seront écartés d'au moins 3 cm des parois verticales et 5 cm des sols. Dans le cas de tuyauteries calorifugées, ces distances seront celles entre l'extérieur du calorifuge et les parois ou les sols.

Les supports seront constitués par de l'acier galvanisé ou peint contre la corrosion par deux couches de peinture antirouille.

Les tubes encastrés seront protégés par des fourreaux genre CINTROPLAST ou ICD.

*** Réseau intérieur distribution**

Raccordement des appareils depuis les distributions vide sanitaire :

- tube cuivre écroui en barre pour les réseaux apparents (ép. mini 1mm)
- tube écroui recuit en couronne sous fourreau pour les réseaux encastrés.

Dans les doublages, la tuyauterie passera entre doublage et l'isolant.

*** Assemblage**

- Tube cuivre :

- par soudo-brasure (aucune brasure ne sera admise dans les parties encastrées ou non accessibles).

- Liaison fer-cuivre :

- par raccords spéciaux avec interposition d'une bague isolante.

Les collecteurs et toutes canalisations ne doivent en aucun cas, prendre appui sur les appareils quels qu'ils soient. Des "démontables" doivent être intercalés sur les canalisations et posés systématiquement aux branchements d'appareils en réservant les dévêtissements nécessaires à la dépose aisée de ceux-ci. Aucune brasure ne sera admise dans les parties encastrées ou non accessibles.

2.15.1.3.6 Tubes en fer noir

Sans objet.

2.15.1.3.7 Dilatation

Les effets de la dilatation des canalisations seront absorbés de préférence par le tracé même de celles-ci à défaut par des ouvrages spéciaux, constitués par des organes déformables. Ces organes sont des compensateurs de dilatation ou des lyres en tube lisse. Les organes de dilatation à presse-étoupe sont interdits.

Des points fixes sont répartis sur le parcours des canalisations. Les ouvrages de scellement et d'ancrage de ceux-ci doivent tenir compte des contraintes maximum provoquées.

Dans le cas de distribution horizontale, les appareils sont raccordés sur l'aller et le retour par l'intermédiaire de branchement absorbant la dilatation des tuyauteries.

Des compensateurs de dilatation seront également prévus entre points fixes à la traversée des joints de dilatation du bâtiment.

2.15.1.3.8 Supportage

Les supports et fixations des canalisations doivent être facilement démontables. Ils doivent être disposés à intervalles suffisamment rapprochés pour que les canalisations, sous l'effet de leur poids, et des efforts auxquels elles peuvent être soumises, n'accusent pas de déformations anormales.

Leur écartement maximal est de :

- . 1,50m pour les diamètres inférieurs à 1"
- . 2,25m pour les diamètres compris entre 1" et 1" 1/2
- . 3,00m pour les diamètres compris supérieurs ou égal à 2".

Les supports et fixations des canalisations doivent empêcher la production et la transmission des bruits (supports à bagues isophoniques ou plots antivibratiles).

Dans tous les cas, un support sera prévu à chaque coude et les liaisons aux appareils seront réalisées de façon telle que le poids de la tuyauterie ne soit pas supporté par les appareils. Les suspensions seront réalisées avec des tiges métalliques filetées permettant le réglage en hauteur.

2.15.1.3.9 Fourreautage

Toutes les canalisations qui traversent les murs, cloisons ou planchers, doivent être protégées par des fourreaux en tube plastique rigide, de dimensions appropriées. A travers un joint de dilatation, les fourreaux doivent être distincts de part et d'autres du joint et avoir une section suffisante pour permettre le jeu des canalisations perpendiculaires à leur axe.

Les fourreaux ne doivent être détruits, ni fluer sous l'action de la température ou des charges apportées par les canalisations. Ils doivent permettre la libre dilatation de celles-ci, soit parallèlement, soit perpendiculairement. Ils ne doivent pas être obturés par du plâtre ou du ciment.

Les fourreaux entre locaux devant être isolés phoniquement, seront bourrés de façon durable d'un matériau empêchant la transmission du son (tresse de laine minérale ou matériau équivalent).

Dans les traversés verticales, ils seront arasés au niveau du plafond et dépasseront du plancher de 5cm environ (niveau fini).

2.15.1.3.10 Calorifuge des tuyauteries

*** Qualité et origine**

Pour les réseaux d'eau chaude sanitaire et d'eau froide en faux plafond, le calorifuge sera réalisé au moyen de tubes en caoutchouc mousse à structure cellulaire fermée, qualité M1, collé avec peinture antirouille compatible avec la colle employée. Epaisseur mini 19 mm.

Pour les réseaux de chauffage, les tuyauteries seront calorifugées au moyen de coquilles de laine minérale dont le diamètre intérieur correspond au diamètre extérieur de la tuyauterie. Les vannes, la robinetterie en général, ainsi que les brides et les compensateurs seront calorifugés.

Epaisseur minimum du matériau isolant posé :

- 30 mm pour les tuyauteries jusqu'au DN 50
- 40 mm pour les tuyauteries jusqu'au DN 150

*** Mise en œuvre**

- coquilles

Le calorifuge des circuits sera réalisé de la manière suivante (les tuyauteries étant brossées et peintes 2 couches avec peinture antirouille)

Les coquilles seront revêtues d'un entoilage et lissées avec un enduit plastique blanc, genre FORSTER étanche et résistant aux ultraviolets.

Au droit des supports le calorifuge sera remplacé par des cales en bois de même épaisseur. L'entoilage et le revêtement pare vapeur extérieur seront continus y compris au droit des supports.

- Fourreaux mousse

Les fourreaux seront enfilés sur les tubes. La refente pour mise en place est interdite. Le joint entre les coquilles sera encollé et revêtu d'une bande de ruban adhésif noir.

*** Calorifuge sur réseaux d'eau glacée**

Sans objet.

2.15.1.3.11 Robinetterie

Elle sera de marque APR ou similaire

*** Vannes d'isolement**

Les robinetteries suivantes seront utilisées :

- jusqu'au \varnothing 70/76 inclus : robinets à soupape avec tige filetée de manœuvre à l'air libre, corps en bronze
- jusqu'au \varnothing 20/27, corps acier
- au-delà, boisseau acier inoxydable
- au-delà de 70/76 : vanne papillon étanche, série PN 10 minimum. Poignée de commande $\frac{1}{4}$ de tour à indication d'ouverture et système de blocage. Montage en sandwich entre brides, les robinets vannes ronds à opercule sont interdits.

*** Anti-béliers**

En tête de chaque réseau d'alimentation générale eau froide, sur les réseaux EF, EC.

Il sera prévu des anti-béliers pneumatiques.

La membrane sera de qualité alimentaire.

*** Clapets anti-retour**

Les matériels utilisés seront les suivants :

- jusqu'au \varnothing 50/60 inclus : clapets taraudés à passage direct, multiposition, corps en bronze, avec obturateur à ressort inox,
- au-delà du 50/60 : clapet PN 10 minimum à montage type sandwich, clapet à battant en acier cadmié.

*** Vannes d'équilibrage**

Ces vannes permettront l'isolement des circuits, la mesure des débits. De plus, pendant les essais, l'entreprise fournira un manomètre différentiel, y compris tous accessoires pour permettre la mesure des débits.

2.15.1.3.12 Evacuations*** Règles générales**

Toutes les collecteurs EU EV seront prolongées pour ventilation primaire en tuyau d'un diamètre approprié avec chapeau pare pluie.

Lorsque cette disposition ne pourra pas être appliquée, il sera prévu des aérateurs à membrane facile d'accès. Les évacuations des appareils seront obligatoirement raccordées par pied de biche sur les collecteurs.

*** Chutes et collecteurs d'évacuation**

Les tuyaux seront assemblés de manière qu'ils ne provoquent aucune gêne au bon écoulement des effluents. Les colonnes et collecteurs seront munis aux endroits appropriés de bouchons de visite hermétiques, facilement accessibles.

Les changements de diamètre seront réalisés par des raccords de réduction.
Les changements de direction seront faits par des branchements à 45° et les coudes à grand rayon 1/8 à 1/6.

Les tés ne seront pas employés pour les EV. Les coudes au ¼ ne pourront être employés que s'il y a passage de l'horizontale à la verticale.

Les joints de raccords des chutes verticales des EV avec les canalisations enterrées devront être situés sous le dallage (collet du tuyau non apparent).

Tous les dévoiements en faux plafonds ou faux planchers seront calorifugés pour éviter toute condensation, et toute nuisance sonore ainsi que les chutes verticales.

*** Evacuations en polyéthylène ou PVC**

Les tuyaux traverseront les murs et planchers dans des fourreaux où ils pourront jouer librement.

Les colliers supports auront une largeur suffisante pour ne pas faire subir aux canalisations des efforts de cisaillement. Ils seront à contrepartie.

Ces colliers seront munis d'anneaux élastiques permettant le libre jeu des tuyaux et supporteront les tuyaux sans serrage. Leur espacement sera de 1m au maximum horizontalement et 2,70m verticalement.

Les joints des EU et EV seront espacés de 4m au maximum dans les trajets verticaux et de 6m pour les trajets horizontaux.

*** Joints**

Aucun joint ou soudure ne devra être placé dans les traversées à l'exception des joints de pipe de raccords des cuvettes de WC.

*** Evacuations en cuivre**

Les évacuations individuelles des appareils seront réalisées en cuivre lorsque les tuyauteries d'évacuation seront apparentes. Dans les autres cas, elles seront réalisées en PVC M1 série évacuations.

*** Feuillard acier**

Lors du montage, il sera laissé un peu de jeu de 5 à 10mm entre l'extrémité du bout et le fond de l'emboîtement si l'espace annulaire le permet.

Les raccords des évacuations des appareils sur les chutes se feront au moyen de pièces de raccordement en élastomère.

Les canalisations sont fixées au moyen de colliers à scellement démontables, galvanisées, écartement suivant NF.P 41.203. En règle générale, il sera prévu un collier à chaque collet. Les tuyaux devront être revêtus de leur peinture d'origine.

*** Bouchons de dégorgement et tampons hermétiques**

Ceux-ci seront placés aux extrémités des collecteurs, changements de direction, pied de chutes et descentes ainsi que tous les 15m minimum sur les collecteurs horizontaux.

Les tampons de visite seront du diamètre de la tuyauterie jusqu'au diamètre 100, et d'un diamètre uniforme de 100mm pour les diamètres supérieurs.

2.15.1.3.13 Repérage et étiquettes

Le titulaire du présent lot devra le repérage des tuyauteries au moyen de bandes aux couleurs conventionnelles (NF . 08.100).

Les vannes seront repérées au moyen d'une plaque indicative en matière inaltérable indiquant le numéro de la vanne ou de l'appareil, sa fonction et la nature du circuit.

Les étiquettes et plaques en matière inaltérable seront soudées sur la tuyauterie. Les numéros de repérage seront reportés sur les plans et schémas constituant le dossier de recollement.

2.15.1.3.14 Traitement antirouille

Toutes les parties de l'installation en métaux ferreux non galvanisés et notamment les canalisations, colliers, gaines, corps de chauffe, enveloppes diverses devront subir un traitement antirouille soit chez le constructeur soit sur le chantier avant pose ou immédiatement après (deux couches de peinture antirouille) qu'elles doivent ou non être calorifugées.

2.15.1.3.15 Traitement acoustique

Afin de limiter les nuisances sonores, tous les moyens doivent être mis en oeuvre, en particulier :

- les supports et les fourreaux de toute tuyauterie doivent comporter une bague en matériau résiliant, placée entre la tuyauterie et le support,
- tous les contacts d'appareils avec la structure du bâtiment ou leur support doivent être assurés par des matériaux résiliants,
- les scellements dans les parois traitées phoniquement ou susceptibles de l'être sont interdits,
- les chutes d'étages EU/EV seront isolées en gaines verticales pour éviter les nuisances sonores et les condensations au moyen de laine de roche, ép. 60mm.

2.15.1.3.16 Désinfection des réseaux

Toutes les conduites seront nettoyées à l'eau propre avant branchement des appareils. La désinfection des conduites d'eau potable sera réalisée conformément aux prescriptions du service d'hygiène et en accord avec la compagnie des eaux. Cette désinfection sera réalisée au permanganate.

CHAPITRE3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX GENERAUX

La description des travaux de ventilation et Plomberie est définie dans ce présent chapitre.

Les entreprises sont tenues de respecter l'ensemble des textes, (lois, décret, arrêté, exemple de solutions, Normes – DTU, Normes, Avis techniques, Certifications) édités par le REEF à la date de la signature du marché.

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture, pose, raccordement et mise en service de l'ensemble des prestations énumérées ci-après.

3.1 Généralités

3.1.1 Installation de chantier

L'entreprise du présent lot devra, pendant la période de préparation, mettre en place toutes les installations nécessaires à la bonne conduite du chantier.
Elle présentera au préalable un plan d'installation de chantier.

3.1.2 Études techniques (à charge entreprise)

La mission confiée par le Maître d'Ouvrage à la Maîtrise d'Œuvre ne comporte pas les études techniques d'exécution : en dehors des plans joints au dossier de consultation, aucun autre plan ne sera fourni par la Maîtrise d'Œuvre.

Toute modification quelle qu'en soit l'origine sera à la charge de l'entreprise.

L'entreprise a à sa charge la réalisation par un Bureau d'Etudes de l'ensemble de l'étude technique d'exécution qui comportera toutes les notes de calculs justificatives, et tous les schémas d'armoires, synoptiques, plans, et détails aux échelles suffisantes. Elle devra fournir cette étude technique dans les délais fixés dans le planning d'études établi en période de préparation aux :

- . Maître d'Ouvrage
- . Maître d'Œuvre
- . Bureau de Contrôle.

Cette étude sera modifiée afin de prendre en compte les observations émises par les trois destinataires ci-dessus, autant de fois qu'il le sera nécessaire jusqu'à l'approbation du Maître d'Œuvre d'exécution.

Les plans établis par le Maître d'Œuvre de conception constituent des plans de principe que l'entreprise et son BET doivent s'efforcer de respecter et de justifier.

3.2 Consignation Dépose

Consignation des réseaux existants.

Dépose de deux urinoirs du ballon ECS existant (cf plan).

3.3 Plomberie sanitaire

3.3.1 Origine installation eau froide-chaude

Tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'installation seront prévus par le présent lot.
Piquage sur l'existant.

3.4 Distribution

Les appareils sanitaires seront alimentés en ECS et EF depuis les réseaux existants à proximité.
Tous les piquages de raccordement et les accessoires seront prévus.

3.4.1 Tuyauterie eau froide et eau chaude

Les réseaux d'eau chaude sanitaire ne laisseront pas de **bras morts** (fixés par la réglementation).

Les réseaux principaux de distribution (EF et ECS) seront réalisés en tube cuivre écroui, de diamètre approprié en fonction des appareils desservis et du coefficient de simultanéité définis par la norme.

Les canalisations seront :

- Soit encastrées (solution de référence pour ce projet) dans les parois et protégées par des fourreaux qui seront installés par l'entrepreneur du présent lot. Les fourreaux dépasseront d'environ trois centimètres du niveau des sols finis, et l'espace entre le tube et le fourreau sera obturé au mastic silicone, afin d'éviter toute pénétration entre les fourreaux et les tubes d'éventuels produits de nettoyage agressifs.

Les tuyauteries eau froide et eau chaude seront en tube cuivre recuit encastré sous gaine annelée dans le doublage des cloisons ou épaisseur des murs.

- Soit fixées aux murs au moyen de colliers à contrepartie démontables munis d'un matériau résilient permettant la désolidarisation complète des canalisations, évitant ainsi toute transmission de vibrations à la structure du bâtiment.

Dans ce cas, les tuyauteries eau froide et eau chaude seront en tube cuivre écroui avec raccords par brasures capillaires aux appareils sanitaires par tubes cuivre dégraissés

La vitesse de circulation de l'eau dans les canalisations ne sera jamais supérieure à 1m/s. les calculs de distribution permettront d'obtenir une pression résiduelle au moins égale à 1 bar au niveau du robinet le plus défavorisé.

Les percements et rebouchages pour les tuyauteries terminales seront à la charge du présent lot.

Pour les tuyauteries encastrées, aucun raccord ne sera admis en sol. L'entreprise veillera, en cours de chantier à la bonne implantation de ses attentes ainsi qu'à la protection des tuyauteries pour éviter toutes dégradations avant le rebouchage des engravures.

Les canalisations apparentes seront fixées aux parois par des colliers démontables, isophoniques en nombre suffisant pour assurer une bonne rigidité.

3.4.2 Calorifuge des réseaux d'eau froide et d'eau chaude

Calorifuge

Calorifuge des tuyauteries par coquilles de mousse ARMAFLEX anti condensation ou équivalent. Epaisseur 19 mm - classe M1 dans faux plafonds.

Diamètre de raccordement des appareils :

- lavabos EC EF Ø 12/14
- éviers Ø 12/14
- WC EF Ø 12/14
- Douche EC EF Ø 15/21

3.4.3 Robinets de vidange

Sur chaque point bas et en pied de dérivation des robinets de vidange de type à boisseau sphérique seront installés.
Vanne d'isolement et vidange générale.

Marque : COMAP ou de qualité équivalente

3.4.4 Dispositif anti-bélier

Sur tous les points terminaux, près des robinets d'arrêt, mise en œuvre des dispositifs anti-béliers qui pourront être à ressort, pneumatiques, ou de tout autre système équivalent. Les diamètres de ces dispositifs sont identiques à ceux des canalisations sur lesquelles ils sont installés.

Composants intégrés : Robinet d'isolement à boisseau sphérique

3.4.5 Robinetterie

Les articles de robinetterie du bâtiment en cuivre ou en laiton seront munis de marque de qualité SGM (Syndicat Général des Industriels Mécaniques et Transformation des Métaux) et conforme aux normes NF. La qualité de la robinetterie sanitaire en cuivre ou en laiton chromé doit répondre aux conditions du cahier des charges n° 9 pour la robinetterie du bâtiment telles que précisées au sous article 2.552 du DTU N° 60.1.

Ces appareils doivent être facilement démontables au moyen de raccords.

Il sera prévu comme principe général, une vanne d'arrêt EF-EC par bloc sanitaire ainsi qu'une vanne d'arrêt par antenne principale. Des dispositifs de vidange seront prévus à chaque point bas, des antibéliers seront prévus à chaque extrémité de réseau.

3.4.6 Désinfection des canalisations

Suivant le règlement départemental type (Circulaire du 9/8/78), il sera prévu le rinçage et la désinfection de toutes les canalisations sous contrôle et surveillance du service spécialisé départemental.

3.5 Appareils sanitaires

Les appareils sanitaires seront de classe NF A, en porcelaine vitrifiée ou grès émaillé de couleur blanche.

Le classement EPEBEAT de la robinetterie équipant les appareils sanitaires devra être : E2 A3 U2.

Les appareils sanitaires seront adaptés aux handicapés (suivant plan) y compris tous les accessoires nécessaires.

La robinetterie comportera le label NF avec un classement acoustique IB au minimum.

L'entreprise devra la fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires et de la robinetterie.

Les joints d'étanchéité entre les appareils et les revêtements de murs seront à la charge du présent lot. Ils seront assurés par mastic au silicone fongicide type SANISIL de chez SIKA ou similaire, mastic résistant aux moisissures.

Les consoles support et les accessoires devront être d'une grande robustesse. Les scellements et fixations devront être suffisamment efficaces pour éviter tout risque d'arrachement quel que soit le type de cloison support.

Les renforts nécessaires dans les cloisons légères seront prévus par le présent lot pour les appareils suspendus.

Tous les mitigeurs seront équipés de têtes ½ tour céramiques avec filtres pour chaque arrivée EF et EC.

WC petite taille

Fourniture, pose et raccordement de WC petite taille de type maternelle de Jacob Delafon ou équivalent équipé de :

- Un réservoir de chasse en hauteur, robinet flotteur de classe NF 1,
- Raccordement hydraulique entre cuvette et chasse
- Cuvette indépendante sortie horizontale céramique blanche
- fixation au sol par 2 vis et cache tête de vis.
- sortie horizontale PVC
- robinet équerre ¼ de tour laiton
- Pipes d'évacuation en polypropylène avec joint à lèvres

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre, joint d'étanchéité entre l'appareil et le revêtement de sol, joint boulons de fixation, robinet d'arrêt.

Localisation : sanitaires

Vasque exitante

Raccordement de la vasque depuis l'ECS restant dans le bloc sanitaire y compris toutes sujétions.

3.5.1 Accessoires sanitaires

Auprès de chaque nouveau WC :

- un porte balayette et balayette de chez VILLENEUVE réf 823109 ou équivalent
- un porte papier hygiénique muraux en acier laqué blanc diamètre 290 réf. Villeneuve 2848 ou équivalent
- abattant double blanc de marque OLFA série Europe ou similaire

3.6 Évacuations eaux usées - eaux vannes

L'entreprise titulaire du présent lot devra évacuer toutes les usées et les eaux vannes jusqu'aux réseaux existants.

L'ensemble du réseau sera réalisé en PVC série évacuations M1

Raccordement des appareils

Chaque appareil sera muni d'un siphon ayant une garde d'eau minimale de 50mm
Chaque appareil sera raccordé à la chute la plus proche en cheminant en plinthe.

Diamètre d'évacuation des appareils

. Douche	PVC	Ø 43,6/50
. Lavabo	PVC	Ø 33,6/40
. Cuvette WC	PVC	Ø 93,5/100

L'entreprise du présent lot aura à sa charge l'ensemble des évacuations eaux usées, eaux vannes en apparent à l'intérieur du bâtiment jusqu'aux attentes laissées par le lot Gros œuvre.

Chaque appareil sera muni d'un siphon ayant une garde d'eau minimale de 100 mm.
Chaque appareil sera raccordé à la chute la plus proche en cheminant en plinthe.

Le diamètre des évacuations sera conforme aux prescriptions de la norme NFP 41.201. Seront compris tous les accessoires de pose et de fixation et notamment les manchons de dilatations, les tampons de dégorgement, les tés, les coudes, etc.

3.6.1 Tubes en PVC pour évacuation

Qualité :

- type rigide
- série EU dite "Ecoulement"
- classement M1

Assemblage :

- Par collage avec décapant et adhésif.

Accessoires :

- Raccords à emboîtement.

Mode de pose :

Fixation par colliers à contrepartie métallique, non serrés, ou par supports plastiques avec clips à barrette, montés sur trous tamponnés par vis.

Dilatation par assemblages coulissants à lèvres en élastomère.

Points fixes par colliers serrés ou scellements dans la structure.

De façon générale, la mise en œuvre des canalisations en PVC sera faite conformément au DTU 60-33.

3.7 Mise en service des installations

Remplissage, purge, essais d'étanchéité hydraulique.

Essais, mise en service des appareils, équilibrage des réseaux de distribution hydrauliques et aérauliques.

Mise au courant du personnel technique de maintenance.

3.7.1 Equilibrage

Réglage des tés de réglage, A l'aide des vannes d'équilibrage, réglage du débit de chaque circuit, fourniture d'un rapport d'équilibrage, Mise à disposition lors de la réception, d'un débitmètre électronique avec tuyaux pour raccordement aux prises de pression des vannes d'équilibrage.

A charge de l'entreprise avant la réception des travaux :

- Le contrôle et le réglage des températures
- Le contrôle des niveaux sonores.

3.7.2 Marquage des circuits

Peinture anti-rouille et finition des supports

Identification du matériel spécifique